

FINANCER L'INACTIVITÉ DE VOS SALARIÉS* AVEC ENFANTS PAR LE DISPOSITIF AMÉLI



* Salariés du régime général, salariés agricoles, travailleurs indépendants et travailleurs non-salariés agricoles et agents contractuels de la fonction publique. Les auto-entrepreneurs se déclarent eux-mêmes dans le téléservice. Cette procédure de déclaration sur le site ne concerne pas les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique.

ameli.fr



1 | LE DISPOSITIF

Les salariés avec enfants contraints de rester à domicile sans pouvoir avoir recours au télétravail peuvent être placés en arrêt de travail.

La prise en charge de l'arrêt de travail se fait exceptionnellement **sans jour de carence** et **sans examen des conditions d'ouverture de droit**.

L'arrêt peut être délivré pour **une durée de 1 à 14 jours renouvelable** si besoin.



2 | QUI SONT LES SALARIÉS CONCERNÉS ?

- parents d'enfants de moins de 16 ans au jour du début de l'arrêt.
- parents d'enfants en situation de handicap de moins de 18 ans pris en charge dans un établissement spécialisé.

Un seul parent à la fois peut se voir délivrer un arrêt de travail dans ce dispositif.

Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.



3 | QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?

Le téléservice « declare.ameli.fr » vous permet de faire une déclaration faisant office d'avis d'arrêt de travail des salariés concernés.

Les déclarations faites sur ce téléservice ne déclenchent pas une indemnisation automatique des salariés concernés.

Le paiement des indemnités journalières se fait après vérification par l'Assurance Maladie des éléments transmis parallèlement par l'employeur selon la procédure habituelle.



4 | POUR VOUS AIDER :

Vous rencontrez une difficulté pour remplir votre télé-déclaration ? Contactez-nous !

➤ Appelez HPTE au 06 33 94 47 52 pour être accompagné dans cette tâche